

MUNICIPALITE DE FORLI

CHARTE DES SERVICES ÉDUCATIFS ET SCOLAIRES MUNICIPAUX 0-6 ANS

Présentation

INDICE :

1. QU'EST-CE QUE LA CHARTE DES SERVICES ?
2. LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE
3. DROITS FONDAMENTAUX, VALEURS ET GARANTIES
4. IDENTITÉ PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION ET DES SERVICES SCOLAIRES 0-6 ANS
5. RÔLES ET PROFESSIONNELS
6. L'ORGANISATION DE LA CRÈCHE
7. L'ORGANISATION DE L'ECOLE MATERNELLE
8. ATELIER « *COME TI DI LUNA* »
9. BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE « *DUILIO SANTARINI* »
10. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ
11. POSSIBILITÉS ET ORGANISMES DE PARTICIPATION
12. L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX REDUCTIONS TARIFAIRES
13. INFORMATIONS, RÉFÉRENCES ET CONTACTS

NOTE DE LECTURE

Les expressions « un enfant » et « une enfant » ont été utilisées sans distinction, afin de ne pas alourdir le texte, pour désigner aussi bien les garçons que les filles. Par conséquent, chaque fois qu'ils apparaissent, il faut comprendre « un et une enfant ». Ce n'est que dans quelques cas que le double genre a été utilisé : « jeunes filles et jeunes garçons ».

Des termes tels que « coordinateurs pédagogiques », « éducateurs », « collaborateurs » et « opérateurs » ont été utilisés dans certains cas avec le double genre, dans d'autres au masculin. Dans ces derniers cas, le masculin est utilisé pour des raisons pratiques, pour ne pas alourdir le texte.

Le féminin a été utilisé intentionnellement pour faire référence à des situations spécifiques.

1. COS'È LA CARTA DEI SERVIZI

1. QU'EST-CE QUE LA CHARTE DES SERVICES ?

La Charte des services est un document visant à régler le rapport entre l'administration municipale et les familles qui utilisent les crèches et les écoles maternelles gérées par la Municipalité de Forlì.

La Charte des services municipaux de la petite enfance 0-6 ans est un outil fondamental de dialogue et d'échange. Il s'agit d'un pacte entre l'organisme qui fournit le service et ses usagers pour garantir l'égalité des droits d'accès, l'égalité de traitement, la pleine information, la participation, l'évaluation de la qualité des services dans un souci de transparence et d'amélioration des services.

Ce document est le résultat de la révision de la précédente Charte des services des crèches et des écoles maternelles municipales, approuvée en 2004.

Sa rédaction actuelle est le résultat d'un travail réalisé en concertation avec les familles, le personnel des services, la coordination pédagogique et les services compétents de la municipalité.

2. NORMATIVA DI RIFERIMENTO

2. LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE

La Charte des services municipaux de la petite enfance 0-6 ans de Forlì se fonde sur une perspective qui considère, avant tout, l'enfant comme un sujet doté de droits.

Elle s'inspire donc des articles 2 et 3 de la Constitution italienne et, dans la mesure où ils sont pertinents, des articles 33 et 34.

Elle se fonde également sur les indicateurs de qualité établis par le Réseau européen pour les enfants de la Communauté européenne en 1996 et sur les principes contenus dans la Convention internationale des droits de l'enfant (loi n° 176/91). Elle renvoie également au document « Un cadre européen de qualité pour les services de garde d'enfants : proposition de principes clés. Un rapport rédigé par le groupe de travail thématique sur l'éducation et la garde d'enfants sous les auspices de la Commission européenne ». (2014)

Les autres références réglementaires au niveau national et régional concernant les crèches et les écoles maternelles sont les suivantes :

- « Indications nationales pour le programme de formation de l'école maternelle et du premier cycle de l'enseignement » Ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche, 2012 ;
- Loi n° 107/2015 « Réforme du système national d'éducation et de formation et délégation pour la réorganisation des dispositions législatives existantes » ;
- Loi n° 62/2000, « Normes pour l'égalité scolaire et dispositions relatives au droit aux études et à l'éducation » ;
- Décret législatif n° 65/2017 « Établissement du système intégré d'éducation et de formation de 0 à 6 ans » ;

- « Indications nationales et nouveaux scénarios », 2018 ;
- Loi régionale n° 19/2016 « Services d'éducation pour la petite enfance. « Abrogation de la loi régionale n° 1 du 10 janvier 2000 ».
- « Directive relative aux exigences structurelles et organisationnelles des services d'éducation de la petite enfance et aux règles de procédure y afférentes. Mesures relatives aux services récréatifs et aux initiatives de conciliation en application de la L.R. 19/2016, Région Emilie-Romagne » (approuvé par D.G. N.1564 du 16/10/2017) ;
- D.G.R. 704/2019 « Accréditation des crèches en application de la loi régionale n° 19/2016 » ; Les lignes directrices et les dispositions figurant dans le Règlement des Services municipaux de garde d'enfants, approuvé par la résolution du Conseil municipal n° 31 du 15/5/2018, sont en étroite coordination avec le contenu de la Charte des services.

3. DIRITTI, VALORI E GARANZIE FONDAMENTALI

3. DROITS FONDAMENTAUX, VALEURS ET GARANTIES

La municipalité reconnaît les jeunes garçons et les jeunes filles comme sujets de droits individuels, légaux, civils et sociaux.

Pour un service éducatif, considérer l'enfant comme un sujet de droit signifie considérer son développement et sa croissance comme une ressource pour la communauté entière et donc assumer consciemment la responsabilité de l'accompagner dans la réalisation de sa pleine citoyenneté.

Dans cette perspective, un service éducatif ne peut que se considérer comme faisant partie de la communauté plus large dans laquelle il est inséré et, par conséquent, se déplacer selon une optique de partage des responsabilités éducatives, en travaillant pour renforcer le réseau d'interactions avec d'autres sujets institutionnels qui, de manière différente et complémentaire, s'occupent de l'enfance.

LES DROITS FONDAMENTAUX

- **LE DROIT DE L'ENFANT À L'ÉDUCATION**

La municipalité veille à ce que les jeunes garçons et les jeunes filles soient respectés en tant que personnes. Elle reconnaît notamment le droit de l'enfant à l'éducation.

L'organisation du service et les activités sont donc planifiées en prenant en compte, avant tout, les besoins spécifiques de croissance et de développement des enfants de la crèche/école. A cette fin, les enseignants assurent une médiation efficace des apprentissages, en tenant compte de l'âge des enfants et en valorisant la dimension ludique des activités. L'accent mis sur les processus éducatifs vise à développer les compétences de chaque enfant. Il s'engage également à promouvoir des formes de continuité entre la crèche, l'école maternelle et l'école primaire et à définir des formules de participation des familles à la démarche éducative du service.

- **LE DROIT DE L'ENFANT DE L'IDENTITÉ PERSONNELLE, L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'APPRECIATION DES DIFFÉRENCES**

Le droit de chaque enfant à voir son identité reconnue est garanti. À cette fin, des parcours sont développés et organisés afin de valoriser les différences de genre, d'âge, d'éthnie, de religion et de culture.

L'administration municipale s'engage à garantir l'égalité des chances en matière d'éducation et de développement pour tous les enfants.

Lors de l'organisation du service et de la planification des activités, une attention particulière est accordée aux besoins et aux rythmes de développement de chacun ; l'intégration des enfants présentant des déficits ou se trouvant dans des situations de désavantage socio-culturel est encouragée.

- **LE DROIT DE L'ENFANT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET STIMULANT ET À UN CLIMAT DE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

L'environnement éducatif est organisé pour favoriser le développement du potentiel de l'enfant et est conçu pour être agréable et stimulant.

Les activités éducatives et pédagogiques sont organisées dans le but de développer progressivement l'autonomie de chaque enfant.

Le personnel porte une attention particulière à la relation éducative afin de créer un climat de bien-être général dans la section et dans la crèche/école.

Les enfants sont notamment accueillis dans le service par le biais de méthodes d'« adaptation » visant une approche positive du nouvel environnement et une séparation progressive de leurs parents.

- **LE DROIT À LA QUALITÉ DU SERVICE**

L'administration municipale s'engage à respecter les critères et les normes fixés par la législation en vigueur et à garantir un service de qualité, également en définissant ses propres critères, normes et objectifs à poursuivre. Des formes périodiques d'évaluation du service sont encouragées, impliquant également les parents.

L'équipe pédagogique s'occupe de la planification scolaire, en proposant des activités variées au niveau des parcours, des horaires, des espaces et des activités, en fonction des intérêts, des initiatives et des compétences des enfants. La planification pédagogique vise à mettre en valeur la différence des cultures et des parcours de développement. À cette fin, le personnel reçoit une formation continue et des cours de recyclage.

L'administration s'engage à garantir la qualité des aliments, tant dans les crèches que dans les écoles.

- **LE DROIT À LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DU SERVICE**

L'administration s'engage à garantir la continuité du service, en veillant à ce que les familles des enfants inscrits, dans des situations ordinaires, puissent bénéficier de :

- la disponibilité du lieu et des heures d'ouverture quotidiennes ;
- le respect des ratios adultes-enfants et des figures de référence ;
- la réalisation des activités pédagogiques prévues.

- **LE DROIT DE LA FAMILLE À LA TRANSPARENCE**

Les familles ont le droit d'accéder, dans les limites de la législation sur la protection de la vie privée, à toutes les informations concernant l'organisation et la prestation du service ; elles ont également le droit d'exprimer leurs observations, suggestions et évaluations sur le service reçu.

En plus de ce qui est déjà contenu dans la présente Charte des services, l'Administration s'engage à fournir aux familles toutes les informations nécessaires relatives aux services de garde d'enfants, aux dispositions qui les réglementent, aux principes éducatifs qui les inspirent ; en particulier, elle s'engage à expliquer et à porter à connaissance les critères d'admission et la gestion des listes d'attente.

- **LE DROIT DE LA FAMILLE DE PARTICIPER ET D'ÊTRE INFORMÉE DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES**

Les opérateurs et les coordinateurs pédagogiques s'engagent, chacun selon ses compétences et selon les modalités prévues par le Règlement et le Projet éducatif du Service, à établir une relation de collaboration ouverte avec les parents ; ils s'engagent notamment à informer les familles du contenu du projet éducatif de la crèche/école. La participation des parents est encouragée par l'organisation de réunions formelles (entretiens individuels, assemblées d'école et de section, etc.) et informelles (fêtes, groupes de travail avec les parents).

- **LE DROIT DU PERSONNEL À LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION**

Les enseignants bénéficient d'autonomie dans la planification de leurs activités pédagogiques et didactiques ; cette autonomie s'inscrit dans le cadre de l'activité collégiale de l'équipe

pédagogique, dans le respect des directives figurant dans la législation nationale et régionale, ainsi que dans les directives et règlements municipaux.

La planification pédagogique et didactique des enseignants est soutenue et encouragée par des activités de formation continue. De plus, une formation est dispensée au personnel auxiliaire, qui contribue, aux côtés des enseignants, à la mise en œuvre du projet éducatif.

4. IDENTITÀ EDUCATIVA DEI SERVIZI EDUCATIVI E SCOLASTICI 0-6 ANNI

4. IDENTITÉ PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION ET DES SERVICES SCOLAIRES 0-6 ANS

Valeurs, orientations pédagogiques et objectifs des services

La crèche et l'école maternelle répondent au droit des jeunes garçons et les jeunes filles à l'éducation, à la scolarité et aux soins, conformément aux principes du pluralisme culturel et institutionnel de la Constitution de la République, de la Convention des droits de l'enfant et des documents de l'Union européenne.

Les services municipaux de garde d'enfants sont basés sur les principes d'inclusion, d'équité sociale, de responsabilité éducative partagée entre la crèche, la famille et la communauté. Au niveau pédagogique, les services se réfèrent à une vision de l'enfant comme un citoyen ayant des droits, un protagoniste actif au cœur de l'initiative éducative. Un enfant considéré comme un tout en termes de développement et d'expérience, dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent et unitaire, dans une perspective de 0 à 6 ans.

Un enfant qui est accueilli et valorisé dans son unicité, en considérant les particularités individuelles comme une opportunité de développement pour tout le groupe d'enfants dans une perspective d'inclusion.

La famille est considérée et valorisée en tant que premier environnement éducatif de l'enfant, et comme un acteur clé dans le processus de suivi de sa formation et de son éducation.

Les crèches et les écoles maternelles contribuent, avec les parents, à l'épanouissement et à l'éducation des jeunes garçons et des jeunes filles, tout en soutenant les familles. L'objectif commun des services 0-6 est de développer le potentiel relationnel, l'indépendance, la créativité et l'apprentissage, dans un contexte affectif, ludique et cognitif approprié.

Concrètement, comme le prévoit la réglementation régionale, les crèches ont les objectifs suivants :

- la formation et la socialisation des enfants, en vue de leur bien-être psychophysique et du développement de leur potentiel cognitif, affectif, relationnel et social ;
- la prise en charge des enfants, qui implique de les confier de manière continue à des acteurs autres que les parents, dans un contexte non familial ;
- un soutien aux familles dans la prise en charge de leurs enfants et dans leurs choix éducatifs.

Les écoles maternelles, tels que définis par les documents de référence nationaux, ont les objectifs suivants :

- le soutien du processus de construction et de consolidation de l'identité des enfants, considérée comme la capacité de vivre sereinement toutes les dimensions de son être, en apprenant à se connaître et à être reconnu comme un être unique et irremplaçable ;
- le développement de l'autonomie de l'enfant, considérée comme l'acquisition progressive de la confiance en soi et dans les autres, la capacité à exprimer ses sentiments, ses émotions et ses propres opinions, à participer à la vie du groupe et à faire des choix ;
- le soutien de l'acquisition de compétences, considérées comme la capacité de se déplacer, de jouer, de manipuler, de s'informer, de poser des questions, d'apprendre à réfléchir sur l'expérience, de s'exprimer à travers l'utilisation de différentes langues ;
- l'initiation à la citoyenneté, à savoir à la découverte de l'autre et de ses besoins et à l'acquisition progressive d'un comportement éthique, respectueux des autres, de l'environnement et de la nature.

Les objectifs éducatifs des services 0-6 ans sont recherchés à travers la planification et l'organisation intentionnelles d'un environnement de vie, de relation et d'apprentissage de qualité et de parcours éducatifs et pédagogiques à même de développer le potentiel de croissance affective, cognitive, relationnelle, sociale et culturelle des jeunes garçons et des jeunes filles qui y participent.

Cette organisation est garantie par le professionnalisme de toutes les personnes travaillant dans les services et par le dialogue avec les familles et la communauté.

L'adoption de la perspective 0-6 est également garantie par le partage de références théoriques et méthodologiques communes aux crèches et aux écoles maternelles, la coordination pédagogique unifiée et l'offre de cours de formation communs.

Organisation de l'espace, des matériaux, du temps et des relations

Le bien-être, la prise en charge et le développement de l'enfant à la crèche et à l'école maternelle sont assurés par la conception d'un environnement éducatif composé d'espaces, de matériaux, de temps et de relations conçus pour répondre aux besoins spécifiques des différents groupes d'âge.

L'organisation de l'environnement éducatif tient compte de la nécessité de combiner le besoin d'intimité/sécurité émotionnelle de l'enfant avec le besoin d'exploration/découverte.

De plus, l'organisation intentionnelle de l'espace soutient et favorise les processus d'apprentissage et encourage la multiplicité et la qualité des relations entre enfants et entre adultes et enfants.

L'environnement des crèches et des écoles maternelles se compose généralement des éléments suivants :

- des sections, représentant le lieu d'appartenance préféré des enfants et sont conçus en fonction de leurs différents besoins et âges ;
- des zones de repos ;
- des espaces communs (tels que le salon, l'atelier, le laboratoire, etc.) ;
- des espaces extérieurs, équipés de structures de jeu ;
- des espaces pour les adultes et pour les services auxiliaires ;
- un espace cuisine qui, à la crèche, est utilisé pour la préparation des repas, alors qu'à l'école maternelle, il est utilisé pour le portionnement des aliments.

Le temps éducatif nécessite une organisation intentionnelle qui prend en considération le fait que l'enfant a besoin de se voir reconnu, d'un endroit stable et prévisible et de références temporelles stables, afin qu'il puisse se comporter de manière de plus en plus active et autonome dans le contexte.

L'organisation du temps quotidien implique également de satisfaire les besoins et les intérêts de l'individu et du groupe, de les concilier avec les exigences institutionnelles et organisationnelles et d'identifier les formes appropriées de personnalisation.

Les relations entre tous ceux qui « habitent » les contextes éducatifs de la crèche et de l'école maternelle sont le résultat d'une démarche pédagogique partagée au sein du groupe de travail ; cette qualité, constamment réfléchie et contrôlée, est considérée comme un élément essentiel pour un climat favorable au bien-être et au développement des enfants et des adultes. Les stratégies relationnelles des professeurs et des éducateurs sont basées sur une attitude bienveillante envers l'enfant et le groupe et visent à promouvoir le développement émotionnel, cognitif et relationnel.

Parcours pédagogiques et didactiques

À la crèche et à l'école maternelle, une variété et une multiplicité de parcours éducatifs et

didactiques visant à développer l'identité, l'autonomie et le potentiel de l'enfant dans tous les domaines de compétence est garantie.

L'offre éducative de la crèche et de l'école maternelle est ludique et expérientielle. L'accent est mis sur l'action, l'exploration, le contact avec les objets, la nature et l'environnement.

Les parcours éducatifs et pédagogiques conçus à partir de l'observation des enfants impliquent les domaines sensoriels, moteurs, communicatifs, cognitifs, expressifs, relationnels et sociaux, pour un développement harmonieux de l'enfant.

La planification des établissements préscolaires municipaux, en tant qu'écoles officiellement reconnues, se réfère aux « indications nationales pour le programme préscolaire », qui identifient cinq domaines d'expérience :

- Le « soi » et « l'autre » ;
- le corps et les mouvements ;
- les images, les sons, les couleurs ;
- les discours et les mots ;
- la connaissance du monde.

Chaque domaine d'expérience offre un ensemble d'objets, de situations, d'images et de langages renvoyant aux systèmes symboliques de notre culture, capables d'évoquer, de stimuler et d'accompagner des apprentissages de plus en plus sécurisés. Les projets des écoles se caractérisent également par une ouverture sur le territoire local, considéré comme une ressource éducative et pédagogique, et par une valorisation de l'art en tant qu'outil éducatif permettant de renforcer les ressources émotionnelles et créatives de chacun pour une meilleure compréhension de soi, de l'autre et du monde.

En maternelle, pour ceux qui le demandent, la religion catholique est enseignée.

Pour les enfants qui ne recourent pas à cette option, des parcours éducatifs et pédagogiques alternatifs sont préparés.

Les moments de « routine »

Les routines, les relations, l'intimité, les soins (accueil, repas, soins corporels, repos, retrouvailles...) sont particulièrement importants dans l'organisation du contexte éducatif de la crèche et de l'école maternelle.

Pour les jeunes garçons et les jeunes filles de 0 à 6 ans, la qualité du soin a une forte connotation relationnelle et cognitive.

Grâce aux routines, les enfants apprennent à se situer dans une dimension spatio-temporelle, à anticiper les événements et à expérimenter des stratégies relationnelles et cognitives qui leur permettent d'entrer en relation avec les autres et le milieu environnant.

Dans la vie quotidienne, les moments de routine se succèdent de manière planifiée et délibérée avec des jeux autoorganisés et guidés et des propositions éducatives et pédagogiques, de sorte que l'enfant puisse avoir une organisation stable et prévisible de la journée et qu'il soit ainsi facilité et soutenu dans l'acquisition de son indépendance.

Organisation de groupes d'enfants

Les éducateurs et les enseignants valorisent la dimension de groupe et encouragent la coopération entre les enfants en tant qu'élément clé de la relation éducative.

Le groupe de la section est le principal point de référence de l'enfant qui fréquente la crèche ou l'école maternelle ; pour cette raison, on veille à sa stabilité, en assurant une continuité des références dans le temps. Ces références favorisent la continuité de l'expérience et soutiennent la création progressive d'un sentiment d'appartenance, ce qui contribue à renforcer la sécurité émotionnelle de l'enfant et à valoriser le potentiel du groupe.

Des activités en petits et grands groupes sont planifiées et mises en œuvre. La composition et le type de groupe sont définis par les éducateurs/professeurs, en fonction des objectifs fixés dans

la planification éducative et du niveau de connaissance des enfants, mais peuvent également découler spontanément.

En outre, des moments de rencontre sont prévus entre les sessions afin de multiplier les occasions de socialisation et d'apprentissage des jeunes garçons et des jeunes filles.

Adaptation

La phase d'adaptation est particulièrement importante pour la réussite de la scolarité de l'enfant à l'école maternelle. Pour cette raison, les équipes éducatives élaborent un plan d'adaptation spécifique, partagé avec les parents.

Afin de promouvoir le **bien-être** des enfants, le plan d'adaptation dans les écoles maternelles se caractérise par l'accent mis sur les aspects suivants :

- la progressivité tant dans le temps passé à l'école que dans la **séparation** de la figure parentale ;
- la régularité de la fréquentation tout au long de la phase d'adaptation ;
- l'organisation en petits groupes ;
- l'organisation du contexte, avec une attention particulière aux moments de transition entre la famille et la crèche/l'école ;
- la participation des familles dans l'activité éducative.

Travail d'équipe

Le caractère central du travail d'équipe est un élément déterminant de l'histoire et de l'identité des crèches et des écoles maternelles municipales. Ce choix renvoie à une vision collaborative et coopérative de l'activité éducative, dans laquelle la participation originale des professionnels est mise en valeur. Tous ceux qui travaillent dans la crèche et l'école maternelle jouent un rôle éducatif.

Le travail en équipe est basé sur la collaboration. La collaboration favorise l'intégration et la cohérence interne au niveau du groupe et du service, encourage le débat entre les différents points de vue et soutient le travail des opérateurs impliqués.

Le groupe de travail joue un rôle central dans l'organisation du contexte éducatif et dans la préparation de la planification et de la documentation éducatives.

Conception

L'identité pédagogique et de planification des services est exprimée dans le projet pédagogique, un document de référence qui trace la physionomie générale des services éducatifs pour les enfants de 0 à 6 ans

Le groupe d'éducateurs/enseignants, en collaboration avec le coordinateur pédagogique de référence, formule et développe le Projet Pédagogique, en le déclinant dans le Projet Educatif de chaque crèche/école.

Le Projet Educatif identifie et explique, par rapport aux situations concrètes, les choix pédagogiques (méthodologies spécifiques, outils, méthodes d'organisation, etc.) et les activités de projet, qui caractérisent l'offre éducative du service individuel.

Sur la base du projet éducatif, les éducateurs/ enseignants rédigent la planification annuelle de la section/intersection.

À tous les niveaux de la planification pédagogique et éducative, la diversité personnelle, culturelle et ethnique des enfants est reconnue et valorisée.

Dans le cadre d'un projet d'école inclusive qui reconnaît, accueille et valorise la diversité, les services municipaux de garde d'enfants garantissent l'intégration des enfants en situation de handicap et socialement et culturellement défavorisés.

Pour ce faire, des projets personnalisés sont élaborés, en lien avec le projet de la section.

Afin de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap (documentés et certifiés par les services compétents) dans les crèches et les écoles maternelles, les mesures suivantes sont envisagées, en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles :

- l'activation de mesures de soutien éducatif et pédagogique par l'affectation d'acteurs professionnelles spécifiques ;
- l'achat d'équipements et de matériels et/ou d'aides pédagogiques spécifiques, liés aux nécessités du projet individuel.

Pour les enfants qui se trouvent dans des situations de difficultés socioculturel reconnues par les services sociaux locaux, les services éducatifs mettent en œuvre des mesures organisationnelles spécifiques liées aux besoins des enfants et de la section.

Evaluation

Élément incontournable pour la qualité d'un service éducatif, l'évaluation est considérée comme un moment de participation de toutes les personnes impliquées.

Les équipes procèdent régulièrement à une auto-évaluation de la qualité au moyen de processus et d'outils conformes aux directives nationales et régionales. Ces parcours visent à promouvoir l'amélioration constante de la formation et le développement professionnel des opérateurs.

Des moments de communication des résultats de l'évaluation aux familles et aux administrateurs sont prévus.

De plus, des enquêtes périodiques sur la qualité perçue par les familles sont prévues, à travers des instruments spécifiques et des moments institutionnels.

Formation

Notre but est d'améliorer constamment et en permanence le niveau de compétences et de préparation professionnelles du personnel par le biais de cours de formation spéciaux.

La formation continue des opérateurs (éducateurs, professeurs, collaborateurs éducatifs, cuisiniers, coordinateurs pédagogiques) contribue à dessiner et à enrichir le profil professionnel d'un opérateur compétent, capable d'ajuster son intervention en fonction des différents groupes d'âge et des spécificités des enfants et des familles.

A cette fin, après avoir écouté les besoins et évalué les propositions faites par les groupes de travail, la coordination pédagogique prépare un plan de formation annuel qui prévoit la participation de tout le personnel à des sessions de formation ciblées. Le plan de formation est mis à la disposition des parents.

Continuité

Les centres éducatifs et scolaires pour les enfants de 0 à 6 ans de la municipalité de Forlì collaborent avec les familles et les autres organismes éducatifs du territoire, dans une perspective de communauté éducative qui valorise l'intentionnalité, l'interconnexion et la coresponsabilité des différents sujets impliqués dans l'éducation à divers titres et avec des rôles différents.

Une attention particulière est accordée à la connexion et à la mise en réseau avec les services sociaux et de santé locaux.

De plus, des actions spécifiques sont encouragées pour favoriser la continuité éducative entre établissements d'enseignement et scolaires. En vue du passage de la crèche à l'école maternelle et de l'école maternelle à l'école primaire, des formes spécifiques de liaison entre éducateurs et enseignants sont prévues pour partager des informations sur les parcours de croissance et les expériences éducatives des jeunes garçons et des jeunes filles, afin de mieux préparer l'accueil de chaque enfant dans le nouveau contexte scolaire, en assurant une transition aussi progressive et positive que possible.

5. RUOLI E PROFESSIONALITÀ

5. RÔLES ET PROFESSIONNELS

Operateurs et professionnels

Le fonctionnement des services éducatifs est assuré par la présence de figures professionnelles spécifiques, conformément aux paramètres prévus par la réglementation en vigueur.

Le personnel est choisi par les services de la municipalité, en concertation avec la coordination pédagogique, afin de s'assurer que l'organisation puisse répondre aux besoins éducatifs et pédagogiques de la crèche et de l'école maternelle.

Les professionnels qui travaillent dans le cadre de l'éducation et des services scolaires municipaux sont les suivants :

- les éducateurs et les enseignants ;
- les travailleurs de l'éducation ;
- les agents de cuisine ;
- le diététicien ;
- les coordinateurs pédagogiques.

Le recours à des professionnels spécifiques est prévu pour le service d'atelier qui enrichit l'offre éducative des services municipaux de garde d'enfants.

La municipalité engage des professionnels spécifiques pour fournir un soutien éducatif et didactique aux enfants en situation de handicap.

En définitive, la présence du professeur de religion catholique dans l'enseignement préscolaire est garantie, conformément à la législation en vigueur.

Tous les opérateurs sont appelés à exercer, selon des compétences et des rôles professionnels différents, une fonction éducative commune.

Tout cela nécessite un engagement continu dans les processus de formation et de qualification du personnel et une définition des rôles professionnels en fonction des objectifs des services.

Les plans de formation et de qualification du personnel doivent donc prévoir l'approfondissement à la fois des compétences spécifiques des différents acteurs et le développement des connaissances pédagogiques et méthodologiques de base.

Dans les services éducatifs et scolaires, il est possible d'envisager l'accueil d'étudiants stagiaires et de volontaires du service civil.

Les éducateurs/éducatrices et les enseignants

Dans le cadre de l'éducation, en particulier, le rôle des éducateurs/enseignants est basé sur le principe de l'autonomie culturelle et professionnelle, qui s'exprime dans les activités individuelles et d'équipe concernant :

- la planification éducative ;
- l'organisation de propositions éducatives-didactiques, des moments de soins et de routine ;
- la participation à la formation continue et aux cours de recyclage.

Les éducateurs/enseignants ont donc la mission et la responsabilité de planifier et de mettre en œuvre, de manière collaborative, le parcours éducatif, visant à promouvoir le développement cognitif, affectif, social et culturel de chaque enfant, sur la base des intentions et des objectifs prévus par les directives (nationales, régionales et municipales) du secteur et le Projet pédagogique.

Plus particulièrement, dans le cadre défini par le Projet pédagogique et le Projet éducatif, les éducateurs/enseignants élaborent, mettent en œuvre et vérifient, de manière collégiale, tant dans l'équipe de la section que dans l'équipe de la crèche/école, la planification des propositions éducatives, en tenant compte des différents besoins des enfants et du contexte social et culturel spécifique de référence.

Les collaborateurs et collaboratrices de l'éducation

Les collaborateurs pédagogiques font partie de l'équipe éducative du service et remplissent les fonctions suivantes :

- collaborer avec le personnel éducatif à la réalisation des activités éducatives et didactiques, y compris les moments de routine, dans les termes prévus par le Projet éducatif, conformément aux procédures convenues par l'équipe éducative ;
- assurer la bonne tenue des espaces, du mobilier et du matériel en tenant compte des normes d'hygiène et de santé en vigueur et des obligations qui en découlent ;
- assurer l'entretien et le maintien des équipements et aider à l'entretien du matériel pédagogique ;
- réaliser des activités liées au portionnement, à la distribution et à la prise en charge des repas ;
- gérer les activités liées au vestiaire et à la blanchisserie ;
- collaborer avec le corps enseignant dans le suivi des mineurs.

Les agents de cuisine

Les agents de cuisine font partie de l'équipe éducative de l'école. Dans le cadre de leur emploi du temps, ils :

- collaborent avec le diététicien dans la réalisation des fiches de régime, dans la planification et la gestion des activités d'éducation nutritionnelle pour les familles, dans la vérification de la satisfaction des enfants par rapport au menu ;
- collaborent avec le personnel de la crèche à la réalisation de moments éducatifs pour les enfants, concernant la nutrition ;
- réalisent des repas selon le menu et les grammages établis, dans le respect des règles prévues par la législation en matière d'hygiène et de santé et des procédures contenues dans le plan d'autocontrôle basé sur la mise en application des principes du système HACCP ;
- achètent les denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas, en vérifiant leur qualité, qui doit correspondre à celle prévue dans les fiches produits présentées et acceptées par les fournisseurs lors de l'appel d'offres, et leur quantité. Ils contribuent, selon les modalités convenues au sein de l'équipe éducative, à la collecte des factures des aliments achetés et à leur vérification.

Diététicien

La coordination des cuisines dans les écoles maternelles est confiée à un diététicien, qui a pour mission de promouvoir la prestation d'un service correspondant aux normes de sécurité et de qualité, dans le respect de la réglementation en vigueur, et de mettre en œuvre, en collaboration avec l'équipe éducative de chaque école maternelle, des stratégies appropriées pour favoriser une approche agréable de l'enfant à une alimentation correcte.

Par rapport à cette mission, il accomplit des tâches de liaison entre les cuisines des crèches, d'orientation et de soutien technique au travail du personnel de cuisine, de planification d'activités de formation et d'expérimentation, favorisant ainsi la qualification des aliments de la crèche.

C'est le point de référence pour les questions nutritionnelles liées au service et pour la gestion du plan d'autocontrôle et des activités visant à vérifier le respect des règles d'hygiène alimentaire dans les différentes étapes du cycle de production.

Il contribue à la planification des programmes d'éducation nutritionnelle des enfants dans le cadre des activités de la crèche, et prépare et coordonne des sessions de formation spécifiques pour les familles.

Coordinateurs/ coordinatrice pédagogiques

La présence de figures de coordination pédagogique change en fonction du nombre de services : ils sont organisés en une équipe de coordination pédagogique qui garantit la cohérence, l'efficacité et la continuité des interventions.

Les coordinateurs pédagogiques remplissent les fonctions suivantes :

- gestion de l'organisation interne du service éducatif ;
- participation à la définition du projet éducatif, suivi-vérification et documentation de sa mise en œuvre ;
- planification et organisation de la formation des opérateurs ;
- promotion de la connaissance et de la synergie entre les services éducatifs, sociaux et sanitaires, en vue d'une communauté éducative ;
- conception d'actions de soutien à la parentalité ;
- facilitation et soutien de l'activité de conception du groupe de travail en apportant un soutien technique et en orientant le travail des opérateurs ;
- conception et soutien d'interventions d'accompagnement visant, en particulier, à soutenir et à inclure les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ;
- mise en cohérence des différents documents du projet avec les aspects méthodologiques et les orientations pédagogiques du service contenus dans le projet pédagogique ;
- organisation de parcours d'évaluation de la qualité pédagogique du service.

Méthodes de travail :

Le groupe de travail des éducateurs/enseignants (équipe des éducateurs/enseignants)

Tous les éducateurs/enseignants travaillant dans chaque crèche/école forment un seul groupe de travail (équipe) qui se réunit périodiquement, selon les modalités définies dans le Projet pédagogique, avec la participation, aux heures prévues, du coordinateur pédagogique.

Le groupe de travail des éducateurs/enseignants, en concertation avec le coordinateur de référence :

- élabore le Projet éducatif de la crèche/école et la planification éducative et didactique ;
- identifie, en particulier, les formes et les outils de contrôle et d'évaluation des résultats de l'intervention éducative et de ses modalités de mise en œuvre.

Les éducateurs/ enseignants de la section sont responsables de la définition de la planification éducative et didactique, de l'élaboration et de l'articulation des activités et de leur vérification, en cohérence avec les lignes définies dans le Projet Educatif.

L'équipe des éducateurs/enseignants, en concertation avec le coordinateur pédagogique, planifie comment partager le parcours éducatif avec les familles et comment celles-ci peuvent participer à la vie de la crèche/école. Le groupe de travail s'accorde également sur la participation à des projets de recherche et formation et expérimentation.

Le groupe de travail sur l'éducation (équipe éducative)

Le groupe de travail sur l'éducation (équipe éducative) est composé de tous les opérateurs/opératrices (éducateurs/ enseignants, personnel auxiliaire et de cuisine, coordinateur pédagogique) de la crèche/école.

Il se réunit régulièrement pour organiser et suivre le service.

Le personnel responsable participe aux activités de l'équipe selon les termes convenus au niveau des négociations décentralisées.

L'équipe éducative définit les questions relatives à l'organisation des activités de la crèche/école, en ce qui concerne les aspects éducatifs, et établit également les modalités de participation du personnel de la crèche aux activités éducatives.

Des réunions régulières sont prévues avec le coordinateur pédagogique et, si nécessaire, avec

les responsables des bureaux concernés de la municipalité.

Groupes de travail par projet

L'activité du personnel travaillant dans les crèches et les écoles peut également comprendre la participation à des groupes de travail basés sur des projets, qui peuvent être formés par des éducateurs/enseignants, ou par des éducateurs/enseignants et du personnel éducatif (dans certains cas, incluant également les agents de cuisine) de la même crèche/école ou de crèches/écoles différentes, avec ou sans la présence de coordinateurs pédagogiques, en fonction de l'objectif pour lequel ils sont formés (par exemple, formation, révision de documents, recherche, projets européens...).

Les inter-équipes

Des modalités de travail inter-équipes sont prévues ; celles-ci impliquent, en fonction des sujets abordés, la représentation des différentes figures professionnelles et la présence des coordinateurs pédagogiques et de la direction pédagogique.

L'inter-équipe des éducateurs/enseignants est, en règle générale, composée d'un éducateur/enseignant par crèche ou école maternelle (deux pour les crèches et écoles de plus de trois sections) et des coordinateurs pédagogiques.

L'équipe éducative est composée de représentants des éducateurs/ enseignants et de représentants du personnel éducatif et du personnel de cuisine.

Les responsables de l'organisation

L'organisation, le fonctionnement et la gestion administrative des services éducatifs sont assurés par les bureaux municipaux compétents. Ils s'occupent notamment de :

- les activités visant à définir les effectifs et à gérer les ressources en personnel ;
- la mise en œuvre et la gestion des procédures d'admission des mineurs dans les services ;
- la gestion des relations avec les familles concernant l'utilisation du service (tarifs, transferts, renonciation, etc.).

Les bureaux assurent également les prestations suivantes :

- ils planifient et garantissent, en accord avec les services compétents :

- les travaux d'entretien dans les différents bâtiments ;
- les procédures et les actes concernant la sécurité et la prévention sur le lieu de travail ;
- l'application et le respect des règles de santé et d'hygiène ;

- ils gèrent les relations avec les organismes de participation ;

- ils gèrent les approvisionnements et le contrôle des dépenses des différents services ;

- ils contrôlent et surveillent la qualité de la gestion et les grandes dimensions organisationnelles des services, afin d'identifier en temps utile les points critiques et de préparer les mesures correctives nécessaires.

6. L'ORGANIZZAZIONE DEL NIDO D'INFANZIA

6. L'ORGANISATION DE LA CRÈCHE

A qui s'adresse-t-il ?

La crèche est ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 36 mois répondant aux normes sanitaires en vigueur. La priorité est donnée aux enfants résidents, aux enfants en situation de handicap et aux enfants pris en charge par les services sociaux, même s'ils ne sont pas résidents. L'administration municipale approuve et publie les critères de sélection/admission et les procédures d'inscription.

Période et horaires d'ouverture

Les crèches sont ouvertes de septembre à juin. Au cours de l'année, ils observent des périodes de suspension des activités scolaires, conformément au calendrier scolaire régional.

En juillet, dans certaines écoles, en fonction de la demande réelle des élèves et réservées aux familles dont les parents (ou le seul parent) travaillent, sont prévues des extensions pendant l'été.

Les crèches sont ouvertes cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Dans ce créneau horaire, différents temps peuvent être programmés, en fonction de l'analyse des besoins des élèves et de la planification globale du service :

- crèches à temps plein (7h30/18h30)

(pour les enfants de moins d'un an, le séjour de l'après-midi est autorisé jusqu'à 16h30).

- les crèches à temps partiel (7h30/16h00)

Différentes entrées et sorties sont prévues dans les heures d'ouverture du service.

L'utilisation du service de 16h00 à 18h30 est réservée aux familles dont les parents (ou le seul parent) travaillent l'après-midi.

Le service d'extension d'horaire à l'après-midi et pendant l'été est confié à des entreprises employant du personnel qualifié, dans le cadre d'un projet éducatif partagé.

Sections

Les crèches sont organisées en sections. La section représente le noyau organisationnel de base et le contexte d'appartenance privilégié des enfants. Les crèches municipales sont structurées en plusieurs sections allant de 1 à 4.

Le nombre d'enfants dans la section est établi en fonction de leur âge, les caractéristiques structurelles du service, le ratio personnel/enfants inscrits tel que prévu par la réglementation régionale en vigueur.

Le groupe de la section tend à être homogène en termes d'âge pour les enfants de 3 à 12 mois et hétérogène pour les enfants plus âgés. Lors de la définition des sections hétérogènes, l'attention est portée sur l'équilibre des différents groupes d'âge.

Les sections activées pour chaque structure sont définies chaque année, à la fin des inscriptions, en fonction de l'âge des enfants qui demandent à être admis à la crèche.

Adaptation

La phase initiale d'adaptation est particulièrement importante pour une bonne réussite de la scolarité de l'enfant à la crèche, c'est pourquoi les équipes éducatives définissent un projet spécifique, qui est partagé avec les parents lors de l'assemblée des nouveaux inscrits.

Enfants nouvellement inscrits

La phase d'adaptation des enfants nouvellement inscrits se déroule en petits groupes, avec des dates de début différentes, selon un calendrier convenu lors de l'assemblée des enfants nouvellement inscrits.

La durée du séjour et la séparation d'avec les parents augmentent progressivement.

En général, l'adaptation d'une section se dit achevée dans les 6 semaines suivant début du service.

L'adaptation de l'enfant, avec une continuité dans la participation, se fait selon l'horaire suivant :

- Les premiers jours, la présence est partielle (à partir d'une heure) et la présence d'un parent est requise, selon les horaires et les modalités convenus avec les enseignants, afin de garantir la continuité pendant cette période. Cette présence est prévue pour au moins trois jours, mais peut être prolongée si nécessaire ; la figure parentale garantit, en tout cas, d'être présente les jours suivants, jusqu'à ce que l'adaptation soit complète.
- Habituellement, au cours de la première semaine de participation de l'enfant, le temps passé à la crèche augmente progressivement jusqu'à englober les repas.
- Dès la deuxième semaine, un temps de repos l'après-midi est généralement proposé (pour

ceux qui restent dans le service après 13 heures).

Après une semaine de sortie à 16 heures, il sera possible pour ceux qui le demandent de prolonger la séance de l'après-midi.

Pour les enfants âgés de 3 à 12 mois, la sieste de l'après-midi est prévue à partir de la troisième semaine, sauf dans des cas particuliers, à convenir avec les enseignants.

Afin de faciliter la conciliation avec les engagements professionnels des parents, les temps d'adaptation sont gérés de manière souple, avec des méthodes individualisées, dans le respect du bien-être de l'enfant.

Dans les sections où il y a des enfants déjà inscrits l'année précédente, les nouveaux arrivants commencent leur adaptation après la « ré-adaptation » des enfants déjà inscrits.

Enfants déjà inscrits

Pour les enfants déjà inscrits l'année précédente, une période est consacrée à la « ré-adaptation », visant à reconstituer le groupe de la section et à renforcer les repères spatiaux et relationnels après les vacances d'été.

Habituellement, la ré-adaptation se fait selon le calendrier suivant :

- Les cinq premiers jours, la présence est attendue jusqu'à 13 heures.
- À partir du sixième jour, il est proposé de dormir l'après-midi et la présence est possible jusqu'à 16 heures.
- À partir du septième jour de présence, la présence à temps plein est possible (jusqu'au temps demandé).

Enfants transférés d'autres services éducatifs

L'adaptation des enfants provenant d'autres services éducatifs a lieu normalement après l'adaptation des enfants déjà inscrits l'année précédente et se déroule sur environ trois jours. La présence des parents est prévue pour le premier jour, mais peut être prolongée en fonction des évaluations spécifiques convenues avec les enseignants.

Pendant la phase d'adaptation des enfants nouvellement inscrits ou transférés d'autres services, des réunions entre les enseignants et les parents sont prévues pour échanger des informations sur l'histoire de l'enfant et l'organisation de la vie dans le service.

Organisation du personnel

Pour le bon fonctionnement des crèches, la présence du corps enseignant, des collaborateurs éducatifs et du personnel de cuisine est garantie, dans le respect des paramètres fixés par la réglementation régionale en vigueur. Les effectifs sont définis par les services compétents de la Municipalité au moyen de discussions avec la Coordination Pédagogique afin de garantir que l'organisation réponde aux besoins éducatifs et pédagogiques de la crèche. En présence d'enfants en situation de handicap et en fonction de leurs besoins spécifiques, des dispositions appropriées concernant le nombre d'enseignants et les méthodes d'organisation seront prises. Des remplacements sont garantis en cas d'absence du personnel, compte tenu des besoins du service et conformément aux normes régionales, à la convention collective nationale de travail et aux accords décentralisés.

La gestion des services de soutien scolaire, d'extension d'horaire à l'après-midi et pendant l'été est confiée à des tiers, dans une optique d'intégration et de comparaison constante visant à garantir la continuité et la cohérence de l'ensemble du service.

Une journée-type

Voici comment se déroule une journée-type à la crèche :

7.30 - 9.00 : entrée des enfants

9.00 - 9.30 : collation de fruits

9h30 - 10h45 : activités ludiques, propositions pédagogiques ou repos, en fonction de la tranche d'âge.

10.45 - 11.15 : préparation du déjeuner

11.15 - 12 : déjeuner

12.00 - 12.30 : jeu et préparation pour sortir ou se reposer

12.30 - 13.00 : première sortie

12.30 - 15.00 : repos et réveil

15.00 - 15.30 : goûter

15.30 - 16.00 : deuxième sortie

Extension d'horaire à l'après-midi (crèches à temps plein)

16.00 - 18.30 : jeu et troisième sortie

Alimentation

Chaque crèche dispose d'un espace cuisine bien équipé, autorisé par l'Azienda U.S.L. (Agence sanitaire locale) et disposant du personnel nécessaire pour en garantir le bon fonctionnement. Le but principal du service est d'offrir aux enfants fréquentant la crèche un repas sain sur le plan de l'hygiène, équilibré sur le plan nutritionnel et agréable sur le plan organoleptique.

En ce qui concerne la qualité des matières premières, l'utilisation de produits certifiés biologiques et sans OGM est envisagée.

Le but principal du service est de canaliser l'enfant vers une alimentation rationnelle, variée et équilibrée, en impliquant la famille dans la discussion « nutritionnelle ».

Le projet nutritionnel de la crèche comprend :

- une collation de fruits frais de saison dans la première partie de la matinée ;
- un déjeuner composé d'un plat principal et d'un plat secondaire ou, en alternative, d'un plat unique composé de glucides et de protéines animales ou végétales, d'un accompagnement de légumes de saison cuits et/ou crus, de pain et de fruits frais de saison ;
- un goûter.

Les repas sont préparés selon le menu quotidien indiqué dans le tableau de régime établi par le diététicien responsable des cuisines des crèches et approuvé par le service compétent de l'Azienda U.S.L.

Le tableau de régime est établi en fonction des indications fournies par les directives de référence concernant le poids des aliments, la fréquence de consommation et les combinaisons d'aliments.

Les cuisines des crèches garantissent la préparation de régimes spéciaux pour les besoins cliniques particuliers des élèves et les régimes demandés par les familles pour des raisons éthiques, religieuses ou culturelles.

Dans les cas prévus par la réglementation, les repas peuvent être préparés dans des structures extérieures à la crèche et livrés dans le respect de pratiques d'hygiène spécifiques.

7. L'ORGANIZZAZIONE DELLA SCUOLA DELL' INFANZIA

7. L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

A qui s'adresse-t-il ?

L'admission dans les écoles maternelles est ouverte à tous les enfants âgés de trois à six ans répondant aux normes sanitaires. La priorité est donnée aux enfants résidents, aux enfants en situation de handicap et aux enfants pris en charge par les services sociaux, même s'ils ne sont pas résidents. L'administration municipale approuve et rend publics les critères de sélection/admission et les procédures d'inscription.

Période et horaires d'ouverture

Les écoles maternelles sont ouvertes de septembre à juin. Au cours de l'année, ils observent des périodes de suspension des activités éducatives, conformément au calendrier scolaire régional. Les écoles maternelles sont ouvertes cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Le service de 14h30 à 18h30 est réservé aux familles dont les parents (ou le seul parent) travaillent l'après-midi. Au mois de juillet, des extensions d'été peuvent être organisées, en fonction de la demande réelle des élèves. L'utilisation du service d'extension d'été est réservée aux familles dont les parents (ou le seul parent) travaillent. L'extension de l'après-midi et pendant l'été est confiée à des entreprises employant du personnel qualifié, dans le cadre d'un projet éducatif partagé.

Sections

Le modèle organisationnel des écoles municipales est fortement lié à l'identité pédagogique de l'école maternelle, en tant que segment du parcours éducatif de l'enfant qui, dans une optique de continuité 0 - 6 ans, couvre la tranche d'âge 3 - 6 ans. Les écoles maternelles municipales sont normalement organisées en sections comptant un maximum de 25 enfants, pouvant aller jusqu'à 26 s'il y a un enfant en situation de handicap, et fournissent un soutien éducatif grâce à l'affectation de professionnels spécifiques. Les écoles maternelles sont composées de trois ou six sections, généralement homogènes par âge, ou de deux sections, hétérogènes par âge. Dans chaque école, les activités entre deux ou plus sections peuvent être planifiées dans le cadre de la planification pédagogique et didactique.

Dans les écoles à six sections, en particulier, la planification conjointe du travail entre les équipes d'enseignants des sections de même âge est garantie.

Adaptation

La phase d'adaptation est particulièrement importante pour la réussite de la scolarité de l'enfant à l'école. C'est pourquoi les équipes éducatives définissent un projet spécifique, basé sur les principes de fréquentation et de séparation progressive de la figure parentale ; ce projet est présenté aux parents lors de l'assemblée des enfants nouvellement inscrits.

Enfants nouvellement inscrits

Les enfants sont accueillis à l'école en petits groupes, ce qui garantit la continuité et la progressivité du temps passé à l'école.

Trois jours sont consacrés à l'adaptation de chaque enfant (déjeuner et séjour jusqu'à 14h25). L'extension d'horaire à l'après-midi est possible une fois que l'ensemble du groupe de section s'est adapté, ce qui prend normalement huit jours ouvrables.

Dans le cadre de ces directives générales, l'école et la famille peuvent convenir de différentes périodes et modalités d'adaptation.

Pour les nouvelles inscriptions ou les passages vers les sections des 4 et 5 ans, les enseignants s'arrangeront avec les familles pour l'adaptation.

Pendant la phase d'adaptation des enfants nouvellement inscrits ou transférés d'autres structures, des **réunions** sont organisés entre les enseignants et les parents pour échanger des informations sur l'histoire de l'enfant et l'organisation du service.

Enfants déjà inscrits

Pour les enfants déjà présents, les deux premiers jours sont jusqu'à 14h25, tandis que la participation au service de l'après-midi jusqu'à 18h30 est possible à partir du troisième jour.

Organisation du personnel

Pour le bon fonctionnement des écoles maternelles, la présence des équipes enseignantes prévues par le CCNL (convention collective de travail) pour les autorités locales et des collaborateurs éducatifs est garantie. Les effectifs sont décidés par les bureaux du service compétent de la Municipalité à travers des discussions avec la Coordination Pédagogique afin

d'assurer la fonctionnalité de l'organisation pour répondre aux besoins éducatifs et didactiques de l'école.

Le modèle d'organisation prévoit l'affectation de deux enseignants pour la section des trois ans ; pour les sections des quatre et cinq ans, il y a une équipe de trois enseignants, dont un enseignant par section et un enseignant de projet qui travaille sur les deux sections. Pour les écoles à six sections, le professeur de projet travaille sur les deux sections parallèles qui sont homogènes en âge.

En présence d'enfants en situation de handicap, le personnel est complété par des figures professionnelles spécifiques pour le soutien éducatif et didactique à l'inclusion scolaire.

Des remplacements sont garantis en cas d'absence du personnel, en tenant compte des besoins du service et conformément à la convention collective nationale de travail et aux accords décentralisés.

Des figures professionnelles spécifiques sont également prévues pour le service Atelier (voir paragraphe 8). Conformément à la législation en vigueur, pour ceux qui le souhaitent, un enseignant de religion catholique est mis à disposition.

La gestion des services de soutien pédagogique et didactique, de l'extension d'horaire à l'après-midi et d'été est confiée à des tiers, dans une optique d'intégration et de comparaison constante visant à assurer la continuité et la cohérence de l'ensemble du service.

Une journée-type

Voici comment se déroule une journée-type à l'école maternelle :

7.30 - 8.45 : entrée des enfants

9.00 - 9.15 : collation de fruits

9.15 - 11.30 : activités ludiques, propositions pédagogiques

11.30 - 12.00 : préparation des repas

12.00 - 12.30 : déjeuner

12.30 - 13.00 : première sortie

13.30 - 14.25 : deuxième sortie

14.00 - 15.45 : activités de repos/jeu pour les enfants qui ne dorment pas

16.15 - 18.30 : troisième sortie et activités ludiques

Dans ce cadre, l'organisation du temps peut être adaptée aux caractéristiques spécifiques de certains écoles.

Alimentation

Le service de cantine des écoles municipales est normalement assuré par le centre de cuisine de la municipalité de Forlì, géré par un personnel qualifié qui prépare quotidiennement les repas selon les directives de l'Institut national de nutrition. Les repas sont préparés avec des produits sans OGM, en donnant la priorité aux produits certifiés biologiques et de haute qualité. Une fois préparé, le repas est emballé et préparé pour la distribution dans des boîtes thermos. Un personnel qualifié est chargé de la distribution et du service. La cuisine garantit la préparation de régimes spéciaux pour les besoins cliniques particuliers des élèves et les régimes demandés par les familles pour des raisons éthiques, religieuses ou culturelles. L'objectif principal du service est de guider l'enfant vers une alimentation rationnelle, variée, modérée et équilibrée, en essayant de surmonter les difficultés qui peuvent découler des habitudes alimentaires déjà assumées, en impliquant la famille dans la discussion « nutritionnelle ».

Le projet nutritionnel de l'école maternelle comprend :

- un petit-déjeuner (pour les enfants qui entrent avant 8 heures)
- une collation de fruits frais de saison dans la première partie de la matinée ;

- un déjeuner composé d'un plat principal et d'un plat secondaire ou, à défaut, d'un plat unique composé de glucides et de protéines animales ou végétales, d'un accompagnement de légumes cuits et/ou crus de saison, de pain et de fruits frais de saison ;
- un goûter.

8. L'ATELIER “Come Ti di Luna”

8. L'ATELIER « *Come Ti di Luna* »

L'Atelier « *Come Ti di Luna* » est un service de la municipalité de Forlì qui caractérise et qualifie l'offre éducative des écoles maternelles municipales, en proposant des parcours didactiques dans lesquels l'art est considéré comme un langage éducatif essentiel.

Au cours de ces ateliers, des enseignants ayant une expérience et une formation spécifiques en matière d'éducation artistique et de médiation du patrimoine muséal proposent aux enfants de découvrir le monde à travers l'art. Dans les projets éducatifs proposés, l'art est conçu et utilisé comme une opportunité pour l'enfant de sentir, observer, ressentir, connaître et représenter la réalité, ainsi qu'un moyen de communication et d'expression. Grâce aux activités proposées, axées sur l'action et le sens, les enfants ont l'occasion de développer un regard curieux, critique et créatif sur le monde.

Dans chaque école maternelle municipale, il existe un espace spécifique dédié aux activités d'éducation artistique menées par la figure de l'*« atelierista »*.

Les projets sont réalisés dans des écoles maternelles et, à titre expérimental, peuvent également être réalisés dans des crèches.

L'Atelier, en plus de réaliser les projets directement dans les services scolaires municipaux, collabore avec le Service Culture et Tourisme pour la mise en œuvre d'activités d'éducation muséale adressées à toutes les écoles maternelles du territoire, des différents types de gestion. De manière générale, la tranche d'âge cible des propositions de l'Atelier peut aller de la crèche à l'école maternelle ; certaines expériences peuvent également être adaptées aux deux premières années de l'école élémentaire.

Parallèlement à la mise en œuvre de projets d'éducation artistique dans les écoles maternelles municipales et la collaboration avec les musées pour l'éducation muséale, l'Atelier propose les services suivants aux crèches et aux écoles maternelles.

SERVICE DE CONSEIL

Le service de conseil (*Sportello di consulenza*) de l'Atelier permet aux enseignants de bénéficier d'un soutien spécialisé sur les pistes artistiques possibles à inclure dans la planification de la section et à mettre en œuvre de manière indépendante.

Le service de conseil se focalise sur des kits (propositions curriculaires) et des parcours didactiques, conçus et testés par l'Atelier dans les écoles municipales. Grâce au service de conseil, les enseignants ont la possibilité de découvrir et de proposer ces parcours, voire de les adapter, avec le soutien du personnel de l'atelier.

KIT DIDACTIQUES

Ce sont des propositions de formation ciblées, fruit de la refonte de certains projets marquants expérimentés dans le passé par l'Atelier dans les écoles maternelles et les crèches municipales. Les kits se composent d'un ensemble de fiches explicatives des activités à proposer dans différents types de matériaux, à utiliser pour la réalisation des activités elles-mêmes, contenues dans des valises (ou autres boîtes). Ils sont destinés aux enseignants et aux éducateurs pour faciliter/guider les cours.

La consultation et le prêt des kits sont également possibles.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque possède une collection de livres sur le thème de l'art : catalogues, matériel de documentation sur le patrimoine artistique de la ville de Forlì, monographies d'artistes, livres et revues, titres et séries sur l'éducation artistique, littérature pour enfants sur le thème de l'art et de l'éducation à la beauté.

La bibliothèque offre un service de consultation et de prêt à l'ensemble du système des écoles maternelles locales, aux étudiants et aux opérateurs du secteur.

Enfin, l'Atelier réalise des activités centrées sur l'enseignement de l'art et/ou la connaissance du patrimoine artistique et culturel de la ville destinées aux parents et aux enfants, en collaboration avec le Centre familial de Romagna Forlivese et/ou d'autres initiatives institutionnelles.

9. LA BIBLIOTECA PEDAGOGICA "DUILIO SANTARINI"

9. LA BIBLIOTECA PEDAGOGICA « DUILIO SANTARINI »

La Bibliothèque Pédagogique « *Duilio Santarini* », gérée directement par la Coordination Pédagogique de la Commune de Forlì, est un service de qualification des interventions éducatives pour les 0-6 ans. Elle s'adresse principalement aux professionnels de l'école et de l'éducation, tels que les enseignants, les éducateurs, les travailleurs de l'éducation, les pédagogues, les psychologues, les travailleurs sociaux et de santé, les étudiants, mais il constitue également une source d'information pour les familles et les citoyens.

Elle favorise la diffusion et le partage d'une culture de l'enfance sur le territoire et soutient la formation continue des opérateurs des services éducatifs, dans le but de construire et de conserver un système éducatif intégré compétent et de qualité.

Elle doit son nom à Duilio Santarini, une personnalité de premier plan qui a contribué, dans les années 1970, à la naissance et au développement des services éducatifs de Forlì.

Elle est spécialisée dans les questions pédagogiques, et notamment celles liées à la tranche d'âge 0-6 ans. Elle offre un service régulier ouvert au public¹ pour les consultations et les prêts, y compris les prêts entre bibliothèques, la consultation pour la recherche thématique et pour la conception et la production de matériel éducatif, y compris le multimédia ; elle organise des expositions, des réunions de formation et des séminaires sur les questions émergentes dans le domaine de l'éducation. La bibliothèque fait partie de la *Rete Bibliotecaria di Romagna e San Marino* (réseau de bibliothèques de Romagne et de Saint-Marin).

Une sélection spécifique de livres illustrés est disponible à la bibliothèque, dont les enseignants et les parents peuvent s'inspirer pour aborder avec les enfants des sujets particulièrement difficiles et épineux.

10. IGIENE, SALUTE E SICUREZZA

10. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

HYGIENE DES ECOLES

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité est une composante fondamentale.

La manière dont les produits et les équipements de nettoyage sont utilisés, les procédures et techniques de nettoyage adoptées par le personnel sont définies dans le plan de nettoyage de chaque école et sont conformes aux exigences de l'Azienda USL².

NORMES DE SANTÉ

La protection sanitaire des enfants fréquentant les crèches et les écoles maternelles est assurée par le pédiatrie communautaire, conformément aux dispositions des « Critères de santé et

¹ Pour les contacts, biblioteca.santarini@comune.forli.fc.it

² Annexe 7 de « Critères de santé et d'hygiène pour la fréquentation des communautés éducatives et scolaires »

d'hygiène pour la fréquentation des communautés éducatives et scolaires »³ approuvés par l'Azienda USL compétente. Font partie intégrante de ce document : les instructions pour le sevrage à domicile et à la crèche et l'ensemble des procédures concernant la gestion des régimes alimentaires spéciaux, l'utilisation du lait maternel dans les services éducatifs, l'administration des médicaments à la crèche et à l'école et l'utilisation des couches lavables dans les services éducatifs pour enfants.

SÉCURITÉ

Dans les crèches et les écoles maternelles, un rapport adéquat entre l'espace (intérieur et extérieur) et les enfants est garanti, conformément aux réglementations régionales et nationales en vigueur.

Les services techniques municipaux, chacun selon leurs compétences spécifiques, garantissent l'entretien ordinaire et extraordinaire des bâtiments qui abritent les crèches et les écoles maternelles, l'entretien et la sécurité des espaces verts intérieurs et extérieurs, y compris le mobilier et les jeux.

Une attention particulière est accordée au respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail (décret législatif 81/08) : dans chaque crèche/école, le corps enseignant et le personnel auxiliaire sont formés et entraînés à réagir en cas d'incendie et aux premiers secours, et au moins un membre du personnel formé est identifié pour chaque école afin de coordonner toutes les actions prévues par le plan d'urgence. Des tests d'évacuation sont effectués plusieurs fois au cours de l'année scolaire, conformément à la réglementation ; d'autres types d'urgence sont également simulés plusieurs fois, conformément aux instructions de la Protection Civile.

11. OCCASIONI E ORGANISMI DELLA PARTECIPAZIONE

11. OPPORTUNITÉ ET ORGANISMES DE PARTICIPATION

Les opportunités et les organismes de participation

La participation active des familles dans le fonctionnement des services est une opportunité et un droit précieux, grâce auxquels des processus d'implication et de collaboration sont développés, des formes de rencontre et de communication sont structurées et l'exercice de la responsabilité est concrétisé.

Promouvoir la participation des parents signifie partager le projet éducatif, transmettre des informations et organiser des rencontres formelles et informelles. L'objectif est de construire une alliance éducative et une planification cohérente et partagée, afin d'assurer une continuité éducative dans l'expérience des enfants.

La planification et la réalisation de plusieurs opportunités de rencontre avec les familles visent à promouvoir différents niveaux de participation, afin de construire progressivement un contexte éducatif intégré de collaboration entre le service et la famille, dans lequel le projet éducatif de la crèche et de l'école maternelle est entrelacé avec le projet éducatif de la famille.

C'est lors de la journée portes ouvertes que l'on jette les bases de la participation, que les premiers dialogues entre le personnel des services et les familles prennent forme, que les références pédagogiques et organisationnelles sont explicites et que les espaces sont visités.

Un moment clé pour le début de l'expérience au sein des services 0-6 est représenté par la phase d'adaptation, c'est le début d'un chemin de connaissance et de partage qui demande de la gradualité et des temps prolongés. La qualité de la phase d'adaptation est cruciale pour une scolarisation positive de l'enfant et pour la construction d'une alliance éducative entre les opérateurs et les familles, c'est pourquoi les équipes éducatives définissent un projet spécifique partagé avec les parents lors du rassemblement des enfants nouvellement inscrits.

³ A télécharger sur www.comune.forli.fc.it, section enfance

Durant la phase d'adaptation, des réunions sont organisées entre les enseignants et les parents pour échanger des informations sur l'histoire de l'enfant et l'organisation de la vie à la crèche et à l'école maternelle. Au cours de l'année scolaire, d'autres rencontres individuelles sont prévues, visant à partager des aspects du développement de l'enfant. Outre les enseignants, les parents peuvent également demander des entretiens en fonction de leurs besoins différenciés.

Les réunions de l'assemblée sont également des moments de participation fondamentaux. Au début de chaque année scolaire, une réunion générale est organisée pour présenter aux familles les opérateurs, l'organisation du service et l'offre de formation spécifique. Au cours de l'année, des assemblées de section sont prévues pour partager avec les familles les axes de planification et les parcours éducatifs et didactiques et pour favoriser la discussion entre les parents et les éducateurs/enseignants.

Le droit de participation des parents à la vie des services est garanti par la mise en place d'un certain nombre d'organismes représentatifs : le Comité de gestion (*Comitato di Gestione*) et le Conseil (*Consulta*). Lors de l'assemblée générale de début d'année, les parents sont élus au Comité de gestion et les représentants des parents sont élus aux Commissions du Conseil⁴.

La municipalité reconnaît d'autres formes de participation, comme les associations de parents d'élèves, dont l'objectif est de promouvoir, collaborer et soutenir la vie des crèches et des écoles maternelles, en l'enrichissant et en développant un lien vertueux avec le territoire.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES SERVICES D'ÉDUCATION ET D'ÉCOLE 0-6 ANS

Annexe B) à la résolution du Conseil municipal n° 31 du 15.05.2018.

PREMIÈRE PARTIE - SERVICES MUNICIPAUX DE GARDE D'ENFANTS

TITRE III - Participation des familles

Article 11 Organismes de participation

La participation des parents est assurée par les organismes suivants :

- Assemblée générale
- Assemblée de sections
- Comité de gestion (*Comitato di gestione*)
- Le Conseil (*Consulta*)

Art. 12 Assemblée générale

Elle se compose de tous les parents et opérateurs de la crèche ou de l'école. Le coordinateur pédagogique de référence peut participer.

Elle est habituellement convoquée au début de chaque année scolaire/éducative par l'équipe éducative pour présenter les opérateurs, l'organisation du service et l'offre éducative spécifique.

Lors de l'assemblée générale de début d'année, les parents sont élus membres du comité de gestion (président, vice-président, économie, vice-économiste et au moins deux représentants de chaque section) et représentants des parents dans les commissions du Conseil (économique, cantine et pédagogique).

L'Assemblée générale peut être convoquée de manière extraordinaire à l'initiative de l'équipe éducative ou du Comité de gestion.

Outre l'assemblée générale, des groupes de parents peuvent, sur demande motivée, se réunir dans la crèche ou l'école ; l'autorisation est accordée par le gestionnaire communal compétent, après évaluation de l'objet de la réunion.

Art. 13 Assemblée de section

Elle consiste en une rencontre entre le personnel de la section et les parents des enfants.

Elle est convoquée, en règle générale, par l'équipe d'éducateurs/professeurs, au moins deux fois par an, pour présenter, discuter et vérifier la planification et la mise en œuvre des activités éducatives et pédagogiques.

L'équipe d'éducateurs/professeurs veillera à mettre à la disposition des parents des outils d'information et de documentation susceptibles de favoriser la compréhension des parcours éducatifs et la participation active, tant par le biais de questions que par des contributions proactives des parents eux-mêmes.

Art. 14 Le Comité de gestion

⁴ Voir l'encadré spécifique pour les détails des organismes de participation.

Il est composé des parents élus lors de l'assemblée générale de début d'année (président, vice-président, économie, vice-économiste, représentants de section, représentants des parents dans les commissions du Conseil), du personnel éducatif/enseignant et des collaborateurs et du coordinateur pédagogique de référence.

Tous les membres susmentionnés ont le droit de vote.

Le comité de gestion est l'organe qui donne une cohérence opérationnelle à la participation des familles. Pour cette raison, tous les parents peuvent y participer, sans droit de vote.

Le comité de gestion a un mandat d'un an et se réunit en session ordinaire au moins trois fois. Les réunions sont convoquées par le président, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions prises par le Comité sont confiées, pour leur exécution, à la pleine autonomie de ses membres, qui assument la responsabilité et sont responsables devant le Comité lui-même en tant qu'organe collégial.

- Le Comité :

-- examine les éventuels problèmes de fonctionnement, soumet des demandes, formule des observations sur la structure et le fonctionnement de la crèche ou de la maternelle ;

-- discute et exprime des avis sur les projets expérimentaux qui affectent l'organisation ordinaire de la crèche ou de l'école ;

-- il peut demander une réunion de l'assemblée générale sur des questions importantes pour l'ensemble du service.

- Le Comité, en coordination avec l'Association des parents d'élèves, lorsqu'elle existe :

-- a un rôle de promotion culturelle ;

-- propose et organise, notamment, des initiatives visant à promouvoir la participation des parents à la vie de la crèche ou de l'école maternelle et, plus généralement, l'étude de problèmes éducatifs spécifiques ;

-- gère les ressources économiques mises à disposition par l'administration municipale, en tenant compte du projet éducatif de la crèche/école et des choix pédagogiques du groupe de travail éducatif ;

-- propose et organise, entre autres, des initiatives visant à promouvoir la participation des parents à la vie de la crèche ou de l'école maternelle (fêtes, sorties éducatives, projet de bibliothèque, etc.) et, plus généralement, à examiner des questions éducatives spécifiques.

- Le président, en accord avec l'équipe, établit l'ordre du jour du comité et vérifie que les décisions prises sont appliquées. Le président assure la circulation de l'information entre les opérateurs, les parents et l'administration, en adoptant des procédures qui garantissent une diffusion maximale et encouragent la participation des familles.

Art. 15 Le Conseil

Le Conseil est composé des présidents des comités des écoles maternelles et des crèches municipales en gestion directe et en concession.

Y participent des représentants des opérateurs de services (un par service), des coordinateurs pédagogiques, le conseiller municipal, le gestionnaire et le chef du bureau municipal de référence ou leurs délégués.

Tous les membres du Conseil, préalablement identifiés, ont le droit de vote. Par rapport à des sujets spécifiques à débattre, d'autres personnes peuvent être invitées à participer, sans droit de vote.

Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les parents.

Le président et le vice-président exercent leur mandat pendant un an et peuvent être réélus pour deux autres années.

Le Président (ou, en son absence, le Vice-Président) convoque, en accord avec les personnes de contact de la Municipalité, le Conseil selon un calendrier prédefini au début de chaque année scolaire/éducative.

Les sujets à soumettre au Conseil sont définis par le président, en tenant compte des propositions faites par les présidents des comités et/ou les personnes de contact de la municipalité.

Le Conseil peut être convoqué, à titre extraordinaire, à la demande d'au moins trois comités de gestion ou par le directeur municipal.

En règle générale, le Conseil organise ses travaux par le biais des commissions suivantes, qui comprennent, outre les membres du Conseil lui-même, des représentants désignés par l'Assemblée générale de chaque service :

- Commission économique ;

- Commission de la cantine ;

- Commission pédagogique

Le Conseil peut également faire appel à d'autres commissions, créées de temps à autre, pour traiter de problèmes spécifiques qui se posent et nécessitent l'implication des parents.

Le Conseil exprime des avis et fait des propositions concernant :

- l'organisation des services ;

- les critères d'accès aux services ;

- les initiatives culturelles ;

- des initiatives reliant la crèche à la maternelle et la maternelle à l'école élémentaire ;

- les activités expérimentales ;

- les projets et activités complémentaires.

L'avis du Conseil est obligatoirement demandé sur les programmes de réorganisation des services.

12. ACCESSO AI SERVIZI E CONTRIBUZIONE

12. L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX REDUCTIONS TARIFAIRES

L'ACCÈS AUX CRÈCHES

L'accès aux crèches se fait par le biais d'un formulaire de demande. Les modalités et les délais de présentation des demandes (vers mars-avril) sont établis chaque année et publiés sur le site institutionnel de la Municipalité de Forlì www.comune.forli.fc.it à la section *Nidi d'Infanzia*.

Les candidatures sont sélectionnées sur la base de critères approuvés par l'administration municipale et rendus publics.

L'acceptation d'une place à la crèche entraîne le paiement de frais non remboursables, dont le montant est établi annuellement en même temps que les tarifs.

Les usagers contribuent à la couverture partielle des coûts supportés par la municipalité par le biais d'une redevance mensuelle, qui est différenciée selon le type de service utilisé :

- a) temps court (heure de sortie 12.30/13.00) ;
- b) temps normale (heure de sortie 15,30/16,00) ;
- c) temps plein (heure de sortie après 16 heures).

Cette redevance mensuelle est déterminée sur la base d'un barème progressif de contributions des usagers selon des principes d'équité et de solidarité, en fonction des conditions socio-économiques réelles des familles.

Dans le cadre du cycle scolaire de la crèche, la confirmation de la place pour les années suivant celle de l'inscription est automatique.

La renonciation du service peut se faire par écrit, à n'importe quel moment de l'année, selon les modalités prévues par le Règlement des frais approuvé par la résolution C.C. n° 31 du 15/05/2018 et les modifications et ajouts ultérieurs.

En cas d'absences prolongées et injustifiées et/ou de transgressions récurrentes des règles de fonctionnement des services, le droit de présence sera supprimé.

L'ACCÈS AUX ÉCOLES MATERNELLES

L'accès au service se fait par le biais d'un formulaire de demande. Les modalités et les délais de présentation des demandes (vers janvier-février) sont établis chaque année par une circulaire ministérielle et publiés sur le site institutionnel de la Municipalité de Forlì www.comune.forli.fc.it à la section *Scuole d'Infanzia*.

Les candidatures sont sélectionnées sur la base de critères approuvés par l'administration municipale et rendus publics.

L'acceptation d'une place à l'école entraîne le paiement d'une redevance mensuelle facturée aux usagers et composée de :

- a) les couts des repas (tarif fixe de service + le coût des repas par nombre de repas effectivement consommés) ;
- b) tarif de participation mensuel fixes ;
- c) tarif de participation mensuel fixe pour le service de l'après-midi, si requis (calculé en fonction de la fréquence du service : deux après-midi par semaine ou plus de deux après-midi par semaine).

Le tarif de participation mensuels est défini sur la base d'une contribution progressive des usagers selon des principes d'équité et de solidarité, en fonction des conditions socio-économiques réelles des familles.

Dans le cadre du cycle scolaire, la confirmation de la place pour les années suivant celle de l'inscription est automatique.

La renonciation du service peut se faire par écrit, à n'importe quel moment de l'année, selon les modalités prévues par le Règlement tarifaire approuvé par la Résolution C.C. n° 31 du 15/05/2018 et les modifications et ajouts ultérieurs.

En cas d'absences prolongées et injustifiées et/ou de transgressions récurrentes des règles de

fonctionnement des services, le droit de présence sera supprimé.

REDUCTIONS TARIFAIRES

La concession de réductions tarifaires s'attribue en tenant compte de critères économico-sociaux déterminés sur la base de la Déclaration ISEE régie par le DPCM 159/2013 et les modifications et intégrations ultérieures.

Les tarifs sont personnalisés et calculés sur la base du montant de l'ISEE (dont le plafond est déterminé chaque année par le Conseil régional) ; ils restent valables pour toute l'année scolaire. Les réductions tarifaires ne se font pas automatiquement, par conséquent les usagers qui ne demandent pas la déclaration ISEE ou qui dépassent le plafond, ou qui n'autorisent pas le bureau compétent à la consultation, se voient appliquer le tarif plafond prévu pour le type de service demandé.

Chaque année, les bureaux compétents fournissent les informations les plus larges possibles sur les modalités d'enregistrement et d'application des taxes.

Pour toutes les informations concernant les modalités d'accès, l'inscription/la renonciation, les tarifs et les règlements en vigueur, veuillez consulter le site web de la Municipalité de Forlì www.forli.fc.it, qui est périodiquement mis à jour.

13. INFORMAZIONI, RIFERIMENTI E CONTATTI

13. INFORMATIONS, RÉFÉRENCES ET CONTACTS

- INFORMATIONS ET DEMARCHE ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX SERVICES ÉDUCATIFS ET SCOLAIRES (inscriptions, admissions, confirmations, tarifs, transferts, renonciation, tarifs, règlements, etc.)**

Sportello Unico dei Servizi Educativi e Scolastici Via C. Sforza, 16 (rez-de-chaussée)

Tél. 0543/712340/712325/712116/712425 - Courriel : info.scuolainfanzia@comune.forli.fc.it

(**inscriptions, admissions, confirmations, transferts, renonciations, règlements, etc.**)

Tél. 0543/712115/712388 - Courriel : sistematariffario@comune.forli.fc.it

(**frais, tarifs, confirmations, frais bancaires, certificats de paiement, paiements en ligne, etc.**)

- INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES CRECHES/ÉCOLES** (affectation du personnel, gestion des classements pour les affectations et les remplacements, relations avec les coopératives pour les services d'extension d'horaire à l'après-midi et pendant l'été dans les crèches et dans les écoles et les services auxiliaires dans les écoles maternelles, les relations avec les services municipaux de soutien - bâtiment public, prévention et protection, logistique, environnement, écologie, etc.)

Unità Infanzia Via C. Sforza, 16 (mezzanine)

Tél. 0543/712380/712381/712385/712803 - Courriel : ufficiosupplenze@comune.forli.fc.it